



Partage de frais d'une réfection de toiture en copropriété

Par **FLY72**, le **24/01/2016** à **15:13**

Bonjour, rnNous devons refaire la toiture d'une partie du bâtiment d'une copropriété. rnCette copropriété est composée de 2 bâtiments (A et B). rnLa réfection ne porte que sur un des 2 bâtiments (B). rnLa règlement de copropriété précise : rn"L'entretien des gros murs et de la couverture de la partie de bâtiment situé à l'aplomb des lots 6-7-8-9-10 (A) fera l'objet d'une répartition indiquée en colonne 8 du tableau ci-après. rnLa partie arrière du bâtiment (B) fera l'objet d'une répartition indiquée en colonne 9 entre les lots située en dessous". rnNous envisageons donc une ventilation sur les lots concernés par la réfection de toiture, les lots du bâtiment B et qui font l'objet d'une colonne particulière. rnUn copropriétaire conteste cette approche et affirme que le coût d'une réfection totale de toiture, même si elle ne porte que sur une partie de bâtiment, doit être réparti selon les tantièmes. rnQu'en pensez-vous ? rnMerci d'avance,